

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 14 AVRIL 2021

Le mercredi 7 avril 2021 convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le mercredi 14 avril 2021.

ORDRE DU JOUR

- Reconduction ALSH Juillet 2021 et participation des familles
- Rémunération du personnel ALSH Juillet 2021
- Participation Accueil de Loisirs – Camping
- Vente de pavés autobloquants et gravier
- Révision de la répartition des tarifs des concessions funéraires
- Rétrocession de parcelles cadastrées dans le domaine public
- Divisions parcellaires de la ZD152 et la ZM168
- Approbation du Compte de gestion 2020
- Vote du compte administratif 2020
- Affectation du résultat de 2020 sur le Budget Primitif 2021
- Vote des taux d'imposition
- Vote du Budget Primitif 2021
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs « voirie communales »
- Questions et informations diverses

Membres présents : Mr Julien LÉONARD, Mme Christelle MERIAUX OLIVIER, Mr Sébastien DESSOLLE, Mme Virginie BOUDAILLER MARLIER, Mr Aldo MURA, Mme Annie TAISNE BOURLET, Mr Thomas LECOMTE, Mme Peggy HEGO, Mr Laurent GUILLAUME, Mme Stéphanie BOITEL, Mr Philippe WANTIEZ, Mme Sandrine HORNEZ DHERMIERS, Mr Anthony JAUMOTTE, Mr Cristina PEREIRA DE LIMA, Mr Alexandre MOULIN, Mr Pascal FOULON, Mme Véronique LAZON, Mr Jean-Michel VERIN, Mme Céline RENARD HUART

Monsieur Anthony JAUMOTTE est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021.

Aucune objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1^{ère} QUESTION : RECONDUCTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée réunie, la reconduction du Centre de Loisirs du Jeudi 8 juillet au Vendredi 30 juillet 2021, pour les enfants de 4 à 14 ans, dans les locaux de l'Espace Polyvalent, et de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Monsieur le Maire propose que les inscriptions puissent se faire à la semaine continue ou non, à la quinzaine ou au mois.

Il précise également que les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

L'absence pour tout motif quel qu'il soit ne donnera lieu à aucun remboursement (sauf l'absence pour maladie supérieure à 5 jours consécutifs sur production d'un certificat médical).

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société API RESTAURATION.

Pour cet accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- Animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
- D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)

- De procéder à l'acquisition de petit matériel
- De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Monsieur le Maire propose également de solliciter une subvention auprès :

- Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement

Et s'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reconduire l'accueil de loisirs sans hébergement du 8 au 30 juillet 2021, dans les conditions présentées par Monsieur le Maire,

- de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre,

- de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération.

2^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2021 : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de reconduction du centre de loisirs durant la période du 8 au 30 juillet 2021, le Conseil Municipal décide de fixer A L'UNANIMITE la rémunération du personnel comme suit :

A- Directeur Adjoint : cadre B « animateur » - Echelon 6 – IB 431 – IM 381
1 785,38 x 23/30^e = 1 368,79 € brut
Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 26 jours (+2 jours de préparation et rangement)

B – Animateur diplômé ou stagiaire BAFA
Cadre C « adjoint d'animation » - Echelon 1 –IB 354 – IM 330
1 546,39 x 23/30^e = 1 185,57 € brut
Calculé au prorata du nombre de jours travaillés soit 23 jours (+ 2 jours de préparation et rangement)

3^{ème} QUESTION : PARTICIPATION DES FAMILLES CENTRE DE LOISIRS JUILLET 2021 – SEJOURS CAMPING

Durant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, qui aura lieu du **jeudi 8 au vendredi 30 juillet 2021 inclus**, il est proposé d'organiser, si la situation sanitaire le permet, un séjour camping qui se déroulera du lundi 19 au vendredi 23 juillet 2021 inclus.

Une participation financière de **35 €uros** sera demandée aux parents, en plus de l'inscription à la semaine avec repas, pour chaque enfant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

4^{ème} QUESTION : FIXATION DU PRIX DES GRAVILLONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en 2017 la municipalité a changé le revêtement du sol existant au Coin des Mamans composé de gravier roulé de marne par un sol amortissant en poly gomme.

Pour la réalisation des travaux, ces gravillons ont été retirés et stockés dans la cour de la mairie.

La commune n'en n'ayant pas eu l'utilité jusqu'à maintenant, Monsieur le Maire propose que ces gravillons soient vendus au prix de **15 euros le godet livré**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la vente du gravier roulé de marne aux particuliers, et en priorité aux habitants de la commune ;
- Fixe le prix du godet à **15,00 € livré**.

5^{ème} QUESTION : FIXATION DU PRIX DES PAVES AUTOBLOQUANTS

Monsieur le Maire précise que pour la mise en conformité de la salle des sports et la création du parking PMR il était nécessaire de procéder au retrait des pavés autobloquants.

La commune n'ayant pas l'utilité de ces pavés autobloquants, et compte tenu du stock le conseil municipal décide de vendre ces pavés à des particuliers et, en priorité aux habitants de la commune ;

Il est ainsi proposé de vendre ces pavés autobloquants et non livré, aux prix de **4,00 € le m²**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la vente de pavés autobloquants aux particuliers, et en priorité aux habitants de la commune ;
- Fixe le prix du m² à **4,00 € non livré**.

6^{ème} QUESTION : REPARTITION DU PRODUIT DES RECETTES DES CONCESSIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Julien LEONARD, Maire,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'Instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant que les dépenses de gestion et d'investissement du cimetière sont imputées intégralement au budget communal,

Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du Centre communal d'action sociale et afin de simplifier la gestion,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'Assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale de Ligny-en-Cambrésis du 7 avril 2021,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1er mai 2021.

7^{ème} QUESTION : RETROCESSION DE PARCELLES CADASTREES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil que les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous et appartenant à la commune peuvent faire l'objet d'une rétrocession dans le domaine public non cadastré.

Section cadastrale	N° Parcelle	Localisation	Superficie en m ²
C	1325	Rue Faidherbe	99 m ²
C	1336	Rue Saint-Martin	100 m ²
C	1625	Le Village	35 m ²
ZH	354	Les Belles Terres	345 m ²
ZH	367	Les Belles Terres	10 m ²
ZH	387	Les Belles Terres	71 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la rétrocession des parcelles cadastrées reprises ci-dessus, dans le domaine public.

8^{ème} QUESTION : DIVISIONS PARCELLAIRES DES PARCELLES CADASTREES ZD 152 ET ZM 168

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Olivier LECOMTE, Géomètre du Cadastre qui a été amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal de janvier à mars 2021, a relevé un empiètement du domaine public sur deux propriétés privées.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée ZD 152, située rue de Caullery, appartenant à Madame Taisne Annie
- Parcelle cadastrée ZM 168, située 44 rue Faidherbe, appartenant à Monsieur CIMBE Gilles.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir accepter une division cadastrale de ces deux parcelles avec détermination de nouvelles limites en vue d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à ce dossier.

9^{ème} QUESTION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Julien LEONARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, ainsi que toutes les pièces afférentes à la gestion et à la comptabilité dudit exercice.

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devraient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et leurs valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité des membres, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10^{ème} QUESTION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives 2020 (il n'y a pas eu de budget supplémentaire), et approuver le compte de gestion de Madame le receveur,

Après avoir considéré le compte administratif 2020 dressé par Madame Annie TAISNE, doyenne d'âge, dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	1 303 867,97	488 484,22
Dépenses de l'exercice	1 019 006,79	335 923,82
Résultat de l'exercice 2020	284 861,18	152 560,40
Résultat antérieur reporté	750 148,54	- 321 229,86
Résultat de clôture 2020	1 035 009,72	- 168 669,46
Restes à réaliser (dépenses)	-	- 180 860,00
Restes à encaisser (recettes)		11 960,62
Part affectée à l'investissement	337 568,84	
	697 440,88	- 337 568,84

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Annie TAISNE, reconnaît la sincérité des résultats, et vote le compte administratif 2020 du Maire à l'unanimité des membres présents.

11^{ème} QUESTION : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2020 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la commune de Ligny-en-Cambrésis, voté par délibération du 07 avril 2021,
- Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :

➤ Excédent antérieur reporté	750 148,54
➤ Résultat propre de l'exercice	284 861,18
➤ Résultat cumulé au 31 décembre	1 035 009,72

➤ Résultat d'investissement cumulé :		
	152 560,40 - - 321 229,86 =	- 168 669,46
➤ Reste à réaliser		180 860,00
➤ Reste à encaisser		11 960,62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2020 dans le cadre du budget 2021 ainsi qu'il suit :

Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	697 440,88
Report du déficit en section d'investissement (compte 001)	- 168 669,46
Réserve au compte 1068 (pour compenser le déficit d'investissement)	337 568,84

12^{ème} QUESTION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition votés en 2020.

- Taxe foncière (bâtie) : 13,78 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 44,71 %

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Nord, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19,29 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 33,07 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 13,78 % et du taux 2020 du département, soit 19,29 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 44,71 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2020, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale.

	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	13,78 %	33,07 % (13,78 % + 19,29 %)
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44,71 %	44,71 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les taux d'imposition susvisés, pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13^{ème} QUESTION : BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 2021 pour la commune qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 377 410,32	1 901 641,39
Section d'investissement	819 043,98	819 043,98

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2021.

14^{ème} QUESTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'un soutien du conseil général au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire précise que la commune peut bénéficier de cette subvention pour des travaux en matière d'organisation de stationnement.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Création de trottoirs et places de parking rue Lambert afin de faciliter l'accès et permettre un stationnement plus aisé aux riverains de cette rue.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 19 972 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

15^{ème} QUESTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS « VOIRIE COMMUNALES » : RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DES TRONCONS DES RUES JULES GUESDE, PIERRE CURIE, ALFRED GERARD / REFECTION DES NIDS-DE-POULE RUE LOUISE DOLLEZ, CHEMIN DU NORD ET PLACE JEAN JAURES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, Le Conseil Municipal prend note de la demande de subvention qui a été déposée au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs « voirie communales » pour le projet repris ci-dessous :

La commune a pour objectif de procéder à la réfection :

- du tapis d'enrobé des tronçons des rues Pierre Curie, Alfred Gérard et Jules Guesde,
- d'enrobés partiels (nids-de-poule) de la rue Louise Dollez, du Chemin du Nord et de la Place Jean

Jaurès

Le coût total de ces travaux s'élèverait à 58 638,65 euros HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs « voirie communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet repris ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, à transmettre la demande de subvention auprès du département dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2021 « voirie communales ».

16^{ème} QUESTION : REMBOURSEMENT AUX FAMILLES : ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRE DU MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle que suite aux mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du coronavirus l'accueil de loisirs extra-scolaire du mercredi proposé aux familles n'a pu être assuré les mercredis suivants :

- 7 avril 2021
- 14 avril 2021
- 21 avril 2021

Les inscriptions s'effectuant au trimestre, il convient de rembourser les familles de ces 3 mercredis au cours desquels les enfants n'ont pu être accueillis.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rembourser les familles concernées par ce manquement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE de rembourser les familles des 3 mercredis durant lesquels l'accueil de loisirs extra-scolaire n'a pu se dérouler.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Patrick MERIAUX dans lequel il fait part de son mécontentement envers la nouvelle municipalité, qui déclarait dans son programme de campagne, vouloir favoriser les commerces et les artisans locaux afin de maintenir l'attractivité du village. Pourtant, ce dernier n'a pas été consulté pour les travaux de réfection de l'allée centrale du cimetière alors qu'au cours des précédents mandats il s'était vu attribuer différents marchés travaux sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'il en assume l'entière responsabilité puisque c'est lui-même qui a demandé à Aldo MURA, Adjoint aux travaux, de faire appel à des entreprises compétentes pour réaliser les travaux en globalité, et ce, afin d'avoir des tarifs compétitifs. Monsieur le Maire prévoit de le recevoir afin de pouvoir en discuter.

Madame Virginie BOUDAILLER prend la parole et reconnaît que le mécontentement de Monsieur MERIAUX est justifié étant donné qu'il avait été acté dans le programme que l'objectif était de faire travailler les entreprises locales.

Monsieur Sébastien DESSOLLE ajoute qu'il faut que ce courrier nous serve de leçon à l'avenir et qu'il serait bon de consulter les entreprises locales. Monsieur le Maire clôture le débat en précisant que ce sujet fera l'objet d'une discussion lors de la prochaine commission travaux.

Sandrine DHERMIES : fait part d'incivilités régulières constatées sur le site du Verger et son parking : tapage nocturne, dépôt de canettes, bouteilles, mégots de cigarettes, fréquentation régulière d'automobilistes sur le parking....

Pascal FOULON : constate que malgré le passage de balayeuse dans les rues de la commune, les caniveaux restent sales. Monsieur MURA lui répond qu'effectivement le travail n'a pas été fait correctement et qu'il a demandé à la Société de refaire un passage tout le village.

Philippe WANTIEZ : revient une nouvelle fois sur les aboiements de chiens rue de la République, aucune amélioration n'est constatée malgré les échanges avec les propriétaires et l'intervention de la gendarmerie.

Sébastien DESSOLLE : sollicite l'avis du Conseil sur les mesures d'accompagnement pouvant être apportées aux entreprises locales impactées économiquement par la crise liée au COVID 19. Monsieur DESSOLLE se propose pour tenir une permanence en mairie afin de recevoir les entreprises, qui le souhaitent, de façon à

recueillir leurs attentes et leurs besoins. Il suggère également qu'une réflexion soit menée sur l'octroi des aides financières pouvant être apportées.

Aldo MURA : interroge Monsieur le Maire sur les troubles de voisinages rue Jacquard. Il fait remarquer que la diffusion de musique au quotidien, les cris, l'intensité sonore sont arrivés à un stade difficilement supportables.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 40